

Comité Local d'Information et de Concertation**Entrepôt Pétrolier de Chambéry - Chignin**

Réunion du 29 avril 2011
à 16h30 à la Salle des Fêtes de Chignin

PREFECTURE de la SAVOIE

le 5 JUIN 2011

REÇU

Liste des participants**Collège "administrations"**

Préfet du département de la Savoie
Direction de la Sécurité Intérieure et de la Protection
Civile (DSIPC)

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes

Direction Départementale des Territoires (DDT)

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
(DIRECCTE)

Excusé, représenté par M. AIRENTI
M. Bernard AIRENTI - Directeur
M. Emmanuel EFFANTIN - Chef du SIDPC
Mme Elise LABORET - Chargée des Risques
Technologiques

Excusé
M. Serge ARTICO -
Chef de l'Unité Territoriale des Deux Savoies
Mme Isabelle CARBONNIER

Unité Territoriale des Deux Savoies
M. Hervé DELCOURT
Service Prévention des Risques

Absent

Collège "collectivités territoriales"

Commune de Chignin

Commune des Marches

Commune de Myans

Commune de Saint Jeoire Prieuré

Communauté de Communes du Pays de Montmélian

Conseil Général de la Savoie

Mr Michel RAVIER - Maire
Président du CLIC

Absent

Absent

Absent

Absent

Vice-président représenté par M. Georges CUGNET

Collège "exploitants"

Société Entrepôt Pétrolier de Chambéry

SNCF Direction Alpes - Chambéry

Conseil Général de la Savoie - Direction des routes

AREA - Centre d'entretien du Val de l'Isère

M. Thibault CHAUVET - Chef de dépôt
M. Hervé MAURICE - Opérateur d'exploitation
M. David LEFEBVRE - Adjoint responsable logistique
régional

M. Roger CROZET - Responsable Régional Sûreté
M. Georges CUGNET - Responsable du TDL Combe
de Savoie

M. Fabrice OLLIER - Chef de centre

Collège "riverains"

Myans

Chignin

Mme Michèle BLANC
M. Jean-Marc HOCHARD
M. Marcel DEBERNARDI
M. Guy DEMEULEMEESTER

Collège "salariés"

Entrepôt Pétrolier de Chambéry

M. Guy COTTAZ - Membre du CHS-CT

Assistaient également à la réunion :

Société AMaRisk, chargée d'assister le secrétariat du
CLIC

M. Michel PERRIER

Secrétariat du CLIC :

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
Direction de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile

Préfecture de la Savoie

BP 1801 - 73018 CHAMBERY Cedex

tél : 04-79-75-50-00 fax : 04 79 75 50 39

pref-defense-protection-civile@pref.gouv.fr

internet: <http://www.clic-rhonealpes.com>

<http://www.pref.gouv.fr>

Compte rendu de la réunion

1. Ouverture par M. le Président du CLIC

L'ordre du jour est proposé :

- Accueil du Comité par M. RAVIER, Président du CLIC,
- Plan de Prévention des Risques Technologiques :
 - Présentation du projet de PPRT
 - Débat et avis du CLIC
 - Vote du CLIC
- Bilan des actions en matière de prévention des risques de EPC
- Questions diverses

En préambule, Mr RAVIER remercie les personnes présentes de leur mobilisation pour cette réunion malgré la date et l'horaire, car il considère qu'il est du devoir de chacun de faire en sorte que le PPRT aboutisse. Il fait ensuite une déclaration solennelle au CLIC :

« La dernière réunion d'association pour l'élaboration du PPRT remonte au 20 octobre 2009 ; ce rythme n'est pas suffisant pour faire aboutir la démarche dans des délais raisonnables. Il est vrai que l'essentiel du travail est fait : les scénarios et les aléas sont décrits, les enjeux et leur vulnérabilité également. Je considère qu'il reste deux points sur lesquels il est important de statuer :

- *Interdire le stationnement prolongé de convois exceptionnels dans le périmètre d'exposition aux risques, comme c'est souvent le cas. Cette pratique est d'autant plus inacceptable qu'elle se fait sous l'autorité de la brigade motorisée de gendarmerie de Chambéry malgré la connaissance des risques par les services de l'Etat et sur le rappel fait sur place par le Maire de Chignin et le chef de dépôt à l'escorte des convois. Un effort de communication entre les services de l'Etat devrait permettre d'éviter que de telles situations ne se reproduisent.*
- *Plusieurs élus ont émis un avis défavorable au projet de PPRT car l'interdiction de manifestations n'y était pas prise en compte. Le blocage des accès au site est en effet une action fréquente des manifestants, qu'il s'agisse des agriculteurs, des chauffeurs routiers ou des salariés des entreprises pétrolières ; à chacune de ces occasions, des feux de palettes et/ou de pneumatiques sont allumés en plein cœur des zones à risque.*

En tant que Maire, je ne peux pas accepter :

- *que des irresponsables mettent en dangers la vie d'autrui en allumant des feux dans le périmètre de protection*
- *que Mr le Procureur de la République classe sans suite la plainte déposée à l'encontre des auteurs de ces actes d'incivilité, au motif que les responsables n'étaient pas connus ; pourquoi les forces de l'ordre sur place n'ont-elles pas recueilli ces informations ?*

Je considère donc que le règlement de ces points est une des conditions majeures à respecter pour que j'émette un avis favorable au projet de PPRT.

Enfin, nous avons noté la parution d'un arrêté de prorogation du délai d'approbation du PPRT au mois d'avril 2012. Nous souhaitons clore ce dossier au plus vite, dans les conditions précisées plus haut, afin qu'il ne soit plus considéré que la sécurité sur le territoire de la commune et tout particulièrement à proximité du dépôt pétrolier dépende du seul Maire de Chignin. Je compte sur les services de la Préfecture pour mobiliser les forces de l'ordre pour faire respecter les règles de sécurité dans cette zone lorsque cela s'avérera nécessaire. »

Mr Ravier laisse ensuite la parole à Mr Airenti, représentant le Préfet, qui remercie les présents ainsi que toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration du projet de PPRT qui est présenté aujourd'hui ; il souligne qu'il s'agit du premier PPRT du département.

Sur les points soulevés par Mr Ravier, Mr Airenti rapportera les propos tenus aux intéressés et fera le nécessaire pour que s'instaure un échange au sein des services de l'Etat et avec la collectivité territoriale et l'exploitant sur ces problématiques récurrentes ; il rappelle que l'intervention des forces de l'ordre est soumise à des contraintes juridiques précises et qu'il convient d'en tenir compte pour arriver à un compromis acceptable.

Avant d'aborder l'ordre du jour, et du fait d'une modification récente de la composition du CLIC, un tour de table permet à chacun de se présenter.

2. Présentation du projet de PPRT par Mme CARBONNIER

Mme Carbonnier rappelle la procédure d'élaboration du PPRT, ainsi que les principales étapes de l'association et de la concertation :

- 2 juin 2008 : réunion du CLIC présentant la procédure PPRT,
- 27 août 2008 : consultation des maires sur les modalités de la concertation,
- 10 octobre 2008 : arrêté de prescription du PPRT (prorogé par arrêtés du 25 octobre 2010 et du 11 avril 2011)
- Du 7 novembre 2008 au 20 octobre 2009 : 4 réunions des Personnes et Organismes Associés (POA)
- 21 janvier 2011 : saisine des POA pour avis sur le projet de PPRT

Aujourd'hui, les phases technique et stratégique sont finalisées, la consultation des POA sur le projet s'achève avec l'avis du CLIC rendu ce jour.

Le périmètre initial d'étude du PPRT est un cercle de 800 m de rayon centré sur le bac 16 ; l'engagement de l'exploitant de mettre en place des événements dimensionnés pour prévenir le phénomène de pressurisation d'un bac pris dans un incendie a permis d'exclure ce phénomène dangereux, réduisant le périmètre d'exposition aux risques à une distance d'environ 300 m.

Les enjeux présents dans le périmètre d'exposition aux risques sont les suivants :

- 3 habitations
- Un bâtiment d'activité (partiellement inclus à l'intérieur du périmètre)
- Le terminal SPMR,
- 7 infrastructures de transport (voie ferrée, routes départementales, chemins)

La stratégie a été élaborée en application du guide d'élaboration des PPRT émis par le Ministère. Les axes principaux de la stratégie sont les suivants :

- Pas de mesures foncières ni droit de préemption,
- Reclassement des zones bleu foncé et bleu clair en rouge clair pour éviter l'urbanisation nouvelle sur l'ensemble du périmètre d'exposition aux risques,
- Renforcement du bâti existant pour les effets de surpression soumis à prescription plutôt qu'à recommandation
- Prescription d'une étude de modification de la circulation aux abords immédiats du dépôt, l'objectif étant d'interdire la circulation sur le chemin qui longe la limite Est de l'établissement.

Le projet de PPRT comprend 3 zones : une zone grise sur l'emprise des installations à l'origine des risques, une zone rouge foncée d'interdiction stricte et une zone rouge clair d'interdiction. Les principales dispositions applicables sont les suivantes :

◦ **Projets**

▪ **Zone rouge foncé :**

Principe de l'interdiction stricte de tous les projets.

Seules les opérations indispensables ou visant à réduire la vulnérabilité sont admises.

Sont en particulier interdits le stationnement, les rassemblements et manifestations

▪ **Zone rouge clair :**

Interdiction des projets avec quelques aménagements

Sont admis en particulier les extensions et aménagements de constructions existantes sous condition

Sont en particulier interdits le stationnement, les rassemblements et les manifestations

▪ **Zone grise :**

Interdiction de toute construction, activité ou usage sans lien avec l'activité industrielle du site

◦ **Protection des populations :**

▪ Mesures de renforcement du bâti et des huisseries obligatoires dans la limite de 10 % de la valeur vénale des biens

▪ Réglementation des usages :

Arrêt et nouveaux embranchements ferroviaires interdits

Arrêt et stationnement interdits sur voiries principales

Etude de la modification des infrastructures routières

Interdiction d'accès sur le chemin « EPC »

Entrée du public et stationnement côté Nord-Est du bâtiment 170

Le règlement est assorti d'un cahier de recommandations sur le renforcement du bâti, la circulation des TMD et l'interdiction des manifestations.

3. Débat et avis du CLIC sur le projet de PPRT

M. Hochart demande des précisions sur le recensement et la caractérisation des aléas, et en particulier s'ils reflètent les accidents qui se sont déjà produits sur le site. **Mme Carbonnier** rappelle que les aléas sont issus de l'étude des dangers, elle-même basée sur l'analyse des risques et sur la modélisation des zones d'effet. Aucun des phénomènes dangereux recensés ne s'est produit sur le site de Chignin.

M. Hochart demande si les événements justifiant la réduction du périmètre d'exposition aux risques sont actuellement en place. **M. Chauvet** informe le CLIC que les événements sont posés sur la moitié des bacs ; il en reste 3 à équiper et ils le seront d'ici à la fin de l'année 2011, conformément à l'échéancier prescrit par l'arrêté préfectoral.

M. Hochart demande ensuite des précisions sur le financement des mesures constructives prescrites par le PPRT. **M. Artico** indique que ces travaux sont à la charge du propriétaire, dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien. Il précise d'une part que ces travaux ouvrent droit à un crédit d'impôt, et d'autre part que des huisseries récentes (double vitrage) sont susceptibles de répondre aux critères à respecter pour résister aux surpressions potentielles (entre 20 et 50 mbar). Ces éléments sont à

confirmer par le constructeur. Les 10 % de la valeur vénale ne représentent pas une enveloppe budgétaire mais une limite qui n'est pas forcément atteinte.

M. Cugnet intervient à propos des études prescrites par le PPRT. Il rappelle en premier lieu que la RD1006 était une route nationale jusqu'en 2006 ; à ce moment, l'Etat connaissait l'existence des risques mais cette information n'a pas été abordée au moment du transfert de responsabilité. Il se demande s'il est juste que le Conseil Général ait à supporter seul les dépenses d'études et de travaux qui en découlent à cause d'une situation dont il a hérité sans en être informé ; cette remarque concerne en particulier le projet d'aménagement du carrefour de la Chapelle qui, indépendamment du PPRT, contribue à l'amélioration de la sécurité des usagers.

M. Artico précise que la prescription porte sur les études à réaliser, et que la question du financement interviendra ultérieurement.

M. Cugnet estime que les recommandations portant sur la recherche d'itinéraires alternatifs pour les transports collectifs risquent d'être difficile à mettre en application. **M. Artico** précise qu'il s'agit de recommandations, c'est-à-dire non opposables, et que leur mise en place ne se fera que si elle est globalement pertinente.

Enfin, **M. Cugnet** demande que la notion de « stationnement interdit sauf nécessité » soit précisée : respect des feux, files d'attente aux heures de pointe, entretien des voies, pannes, ...

M. Airenti rappelle que la Préfecture a pris soin que le Conseil Général soit réellement associé à l'élaboration du PPRT et que son Président soit destinataire de tous les documents et comptes-rendus. Il précise qu'une réponse sera faite à la lettre adressée au Préfet par le Conseil Général à ce sujet, après avoir organisé une réunion de concertation interservices. **M. Artico** rappelle quant à lui que la décision de muer la recommandation d'étude en prescription a été prise par le groupe de travail des POA à la demande du représentant du Conseil Général. L'objectif des études prescrites est d'évaluer les effets de certains aménagements sur la fluidité du trafic dans la zone du dépôt pétrolier et le coût de l'opération. Cette décision a été prise bien qu'il n'y ait aucune obligation eu égard au référentiel national. Une réunion entre les services de l'Etat en charge de l'élaboration du PPRT et le Conseil Général est programmée afin d'étudier la pertinence et la portée de la prescription ayant motivé l'avis défavorable émis par le Conseil Général. **M. Ravier** rappelle qu'au cours d'une réunion récente, le Conseil Général l'avait informé que le carrefour de la Chapelle serait modifié pour la mi-2012. Il s'étonne que ce point fasse l'objet d'une discussion dans le cadre du PPRT et informe qu'il a la possibilité d'interdire la circulation sur la « route des pétroliers » qui relève de l'autorité du Maire. **M. Airenti** insiste sur la nécessité de mener à son terme une réflexion sur la vulnérabilité des usagers de la route afin que la décision finale soit prise sur la base d'un argumentaire complet. **M. Artico** indique que le terme « sauf nécessité absolue » sera précisé dans le projet de règlement du PPRT.

M. Chauvet indique que EPC n'a fait que des remarques de détail sur le projet de PPRT et maintient son avis favorable.

4. Vote du CLIC sur le projet de PPRT

Le CLIC émet un avis favorable à l'unanimité moins une voix.

Le Conseil Général s'abstient en raison de son désaccord sur la rédaction du projet de règlement.

Cet avis est subordonné à la prise en compte des remarques émises sur :

- la définition précise du terme « stationnement sauf nécessité »,
- la clarification des objectifs visés par les études prescrites sur l'aménagement de la voirie.

5. Bilan des actions en matière de prévention des risques de la société EPC par M. CHAUVET

M. Chauvet commente les photographies présentées en première page de son exposé : une photo datant de 1970 et une photo récente ; ces photos montrent la réduction significative du nombre de bacs présents sur les 3 sites (Esso, Total et Elf) dont un seul subsiste actuellement. Au départ, les dépôts étaient principalement alimentés par fer alors que l'approvisionnement se fait actuellement exclusivement par le pipeline SPMR.

A la question posée par M. Ravier sur le devenir du dépôt, M. Chauvet indique n'avoir aucune information indiquant que la fermeture du dépôt est envisagée par EPC, y compris dans le cadre de la réflexion menée actuellement sur le maillage national de la distribution de carburant.

Principales actions réalisées

Les principales actions menées portent sur :

- la formation interne et des intervenants extérieurs,
- la maîtrise de l'exploitation et des situations d'urgence :

Aucun dysfonctionnement n'a été constaté jusqu'à présent en matière de mesures de maîtrise des risques.

M. Chauvet présente ensuite les travaux réalisés pour la prévention des risques (incendie, explosion, pollution des milieux naturels), qui représentent un investissement de 924 k€.

Compte-rendu des incidents, accidents et exercices

Aucun accident avec ou sans arrêt n'est à signaler depuis la dernière réunion du CLIC.

Les incidents (légères fuites, blocage de vannes, ...) ont été traités.

12 exercices POI ont été réalisés en 2010 avec participation du personnel du dépôt et des entreprises extérieures (conducteurs, travaux et maintenance, gardiens). Aucun dysfonctionnement notable n'a été relevé. Un exercice annuel est réalisé avec le SDIS.

Programme pluriannuel de réduction des risques

Le programme de réduction des risques porte sur :

- la sécurité du stockage (bacs, DCI, MMR)
- la protection de l'environnement (assainissement des eaux huileuses)
- le respect de la réglementation (mise à jour de l'étude foudre)
- les conditions d'exploitation et maintenance,
- la qualité du produit,
- la protection de la santé au travail (désamiantage)
- sûreté du dépôt (sécurisation des accès, ...)
- formation interne et des intervenants extérieurs

A la question de M. Hochart sur la durée de vie d'un bac, M. Chauvet présente le principe de suivi des bacs et en particulier les mesures de vitesse de corrosion qui permettent de prédire l'état du bac sur la période qui suit jusqu'à la prochaine visite décennale. La durée d'arrêt pour une visite décennale est longue car les contrôles sont poussés et ces arrêts sont mis à profit pour réaliser d'autres travaux (remplacement d'équipements, mise en place d'équipements de protection collective, ...).

M. Ravier relaie les remarques des riverains quant aux nuisances olfactives générées par le dépôt ; ce problème récurrent devrait être traité. Il convient néanmoins que ce problème n'affecte pas la sécurité des riverains.

M. Chauvet précise que les eaux huileuses sont traitées dans un décanteur déshuileur avant leur rejet dans le fossé limitrophe avec la propriété de M. Demeulemeester. Ce rejet est contrôlé régulièrement, soit par l'exploitant soit de manière inopinée par un laboratoire indépendant mandaté par l'Inspection des Installations Classées.

Relevé des décisions individuelles

L'entrepôt est concerné par 2 arrêtés préfectoraux récents :

- arrêté du 25 octobre 2010 portant prorogation du délai d'approbation du PPRT
- arrêté du 14 décembre 2010 portant sur la mise en place de mesures de maîtrise des risques complémentaires (événements)

6. Questions diverses

Le prochain CLIC aura lieu en 2012, dans le respect de l'obligation annuelle de réunion prévue dans le décret n°2005-82 du 1^{er} février 2005.

Les prochaines échéances prévues dans le cadre du PPRT sont :

- Une réunion de concertation entre les services de l'Etat et le Conseil Général
- L'enquête publique du PPRT.

7. Clôture de la réunion

Monsieur le Président du CLIC remercie les participants et lève la séance.

Fait à Chignin, le 27 Mai 2011

Le Président du CLIC


Michel RAVIER
Maire de Chignin

